



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-105 bis

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2017

TABLE DES MATIERES

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD

Décision n° 504 / 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales.

RECTORAT DE L'ACADEMIE D' AMIENS

Arrêté rectoral portant nomination de Monsieur Fabrice DECLE en tant que directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Somme (DASEN) par intérim

Délégation de signature donnée à Monsieur Fabrice DECLE, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Somme par intérim. Le service mentionné à l'article 3 de l'arrêté du 27 août 2013 est placé sous la responsabilité de Monsieur Fabrice DECLE, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Somme par intérim. Délégation de signature en est donnée à cet effet.

Arrêté du schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'Académie d'Amiens portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS DE FRANCE

Délégation de signature dans le cadre des activités relatives à l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises.

Délégation de signature dans le cadre des activités du Centre de Formalités des Entreprises et plus généralement du Guichet Unique.



PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

LE HAVRE, le 25 avril 2017

DECISION N° 504 / 2017

Objet : Décision portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales.

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2017 du préfet de la région Hauts-de-France donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

DECIDE

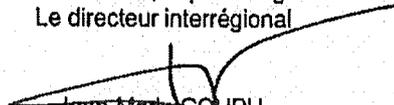
Article 1er : La délégation de signature conférée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Stéphane GATTO, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Jean-Louis MATTERA, secrétaire général,
- M. Xavier DESMOULINS, chef du service contrôle des activités maritimes,
- Mme Muriel ROUYER, chef du service régulation des activités et des emplois maritimes,
- M. Mehdi BOUCHELACHEM, chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer.

Article 2 : La décision n° 572/2016 du 29 août 2016 est abrogée.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat de la région Hauts-de-France.

Pour le Préfet, et par délégation
Le directeur interrégional



Jean-Marie COUPU

Collection des Décisions

Ampliations :

SGAR HAUTS-DE-FRANCE

MM. ELY - GATTO - MATTERA -

DESMOULINS - BOUCHELACHEM

Mme ROUYER

dossier

Ts services DIRMer



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

VU les articles R222-19 et R222-19-3 du Code de l'Éducation

VU le décret modifié n° 62-35 du 16 janvier 1962 relatif à la délégation d'attributions aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique

VU le décret du 19 décembre 2014, portant nomination de Madame Valérie CABUIL en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens

VU le décret du 21 avril 2017 portant nomination de Monsieur Yves DELECLUSE en qualité d'Inspecteur Général de l'Administration de l'éducation nationale et de la recherche

VU l'arrêté ministériel en date du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Fabrice DECLE en qualité de Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Somme modifié par les arrêtés du 4 février 2014 et du 31 janvier 2017

VU l'arrêté rectoral du 25 avril 2016 portant organisation de l'Académie d'Amiens

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Fabrice DECLE, adjoint au Secrétaire Général de l'académie d'AMIENS, est chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Somme à compter du 24 avril 2017

Article 2 :

Le Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France

Fait à AMIENS, le 24 avril 2017

Le Recteur,

Valérie CABUIL



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS,
CHANCELIER DES UNIVERSITES,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux inspecteurs d'académie ;

VU le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de madame Valérie CABUIL en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral du 24 avril 2017 chargeant Monsieur Fabrice DECLE, adjoint au Secrétariat Général de l'Académie d'Amiens, de l'intérim des fonctions de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Somme à compter du 24 avril 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice DECLE, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Somme par intérim, à effet de signer :

A/ Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;
- toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;
- toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;

B/ Pour les personnels suivants, affectés dans les services administratifs du Service Départemental de l'Education Nationale de l'Aisne, les établissements publics locaux d'enseignement, les établissements régionaux du premier degré et les établissements publics locaux d'enseignement adapté du département de l'Aisne

- Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 ;
- Adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale régis par le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 ;
- Adjoints techniques de recherche et de formation régis par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 ;
- Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 ;
- Infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 ;
- Assistants de service social des administrations de l'Etat régis par le décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 ;
- Attachés d'administration de l'Etat régis par le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 ;
- Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat régis par le décret n° 2012-1799 du 28 septembre 2012 ;
- Médecins de l'éducation nationale et médecins de l'éducation nationale - conseillers techniques régis par le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991.

Les décisions suivantes :

- octroi de congés de maladie prévus au 2^{ème} alinéa de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994.
- octroi d'un congé pour maternité, pour adoption ou d'un congé pour paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994.

C/ Pour les personnels suivants, affectés au Service Départemental de l'Education Nationale de la Somme

- Agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;
- Agents non titulaires employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dont, notamment, les agents non titulaires suivants :
 - médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret du 27 mars 1973.

Les décisions suivantes :

- attribution de congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

D/ Les recrutements des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire dans le département de la Somme.

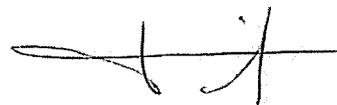
E/ le recrutement et les actes de gestion des agents contractuels recrutés sur des emplois de professeur des écoles dans le département de la Somme

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

Fait à Amiens le 24 avril 2017

Le Recteur



Valérie CABUIL



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS,
Chancelier des Universités

VU l'article R 222-36-3 du Code de l'Éducation autorisant le Recteur à créer un service interdépartemental ;

VU le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de madame Valérie CABUIL en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté en date du 17 février 2012 portant création d'un service interdépartemental en charge de la gestion des enseignants de l'enseignement privé du premier degré est créé au sein du Service Départemental de l'Éducation Nationale du Département de la Somme ;

VU l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'Académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques.

VU l'arrêté rectoral du 24 avril 2017 chargeant Monsieur Fabrice DECLE, adjoint au Secrétariat Général de l'Académie d'Amiens, de l'intérim des fonctions de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Somme à compter du 24 avril 2017;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le service mentionné à l'article 3 de l'arrêté du 27 août 2013 est placé sous la responsabilité de Monsieur Fabrice DECLE,, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Somme par intérim, à compter du 24 avril 2017.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à effet de signer l'ensemble des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ces missions, au responsable désigné à l'article 1.

académie
Amiens



Subdélégation pourra être donnée :

- aux Inspecteurs de l'Education nationale exerçant les fonctions d'adjoint.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de l'Académie et les Secrétaire Généraux de chacun des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

Fait à Amiens le 24 avril 2017

Le Recteur,

Valérie CABUIL



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS,
CHANCELIER DES UNIVERSITES,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret du 19 décembre 2014, portant nomination de Madame Valérie CABUIL en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté rectoral en date du 26 Avril 2016 portant organisation de l'Académie d'Amiens

ARRETE

Article 1^{er}

Le schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'Académie d'Amiens porte organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques, définis aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2

Est constitué au sein du service départemental de l'Education nationale de l'Aisne un service interdépartemental de gestion mutualisée intitulé Service Académique des Bourses Nationales (SABN) compétent pour assurer l'instruction des dossiers, la liquidation des droits et la gestion administrative et financière des bourses nationales de l'enseignement secondaire sur critères sociaux (bourses des collèges, bourses des lycées, bourses au mérite) concernant l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat des trois départements de l'Académie.

Ce service est placé sous la responsabilité du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Aisne.

Article 3

Est constitué au sein du service départemental de l'Education nationale de la Somme un service interdépartemental de gestion mutualisée compétent pour la gestion administrative et financière des personnels enseignants des établissements privés d'enseignement du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat des trois départements de l'Académie.

Ce service est placé sous la responsabilité du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Somme.

Article 4

Est constitué au sein du Rectorat de l'Académie d'Amiens une plateforme CHORUS en charge des opérations de dépenses et de recettes pour le compte de l'Académie d'Amiens.

2/2

Ce service est placé sous la responsabilité du Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens.

Article 5

Est constitué au sein du service départemental de l'Education nationale de l'Oise un service interdépartemental de gestion mutualisée compétent pour la gestion individuelle administrative et financière des personnels enseignants du premier degré (professeurs des écoles et instituteurs) des trois départements de l'Académie. Ce service est placé sous la responsabilité du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Oise.

Article 6

Sont constitués au sein du Rectorat de l'Académie d'Amiens :

- un service académique de gestion mutualisée de l'action sociale en faveur des personnels de l'Académie d'Amiens.
- un service en charge du contrôle de légalité des actes administratifs, budgétaires et financiers des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement de l'Académie d'Amiens.

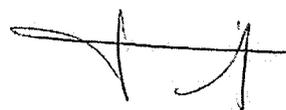
Ces services sont placés sous la responsabilité du Secrétaire Général de l'Académie.

Article 7

Le Secrétaire Général de l'Académie et les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Amiens le 20 Avril 2017

Le Recteur,



Valérie CABUIL



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Arrêté portant subdélégation de signature
pour l'accomplissement des missions
de l'établissement FranceAgriMer**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article R. 621-28 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant les conditions de suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 15 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Luc MAURER sur l'emploi de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Luc MAURER, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, pour l'accomplissement des missions de l'établissement public FranceAgriMer ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc MAURER, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2017 pour l'accomplissement des missions de l'établissement public FranceAgriMer est exercée par Monsieur Antoine LEBEL, Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, par Madame Magali PECQUERY, Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt puis par :

- M. Xavier LOUVET, Chef du Service Régional de FranceAgriMer,
- Mme Michèle MEUNIER, Adjointe au Chef du Service Régional de FranceAgriMer,

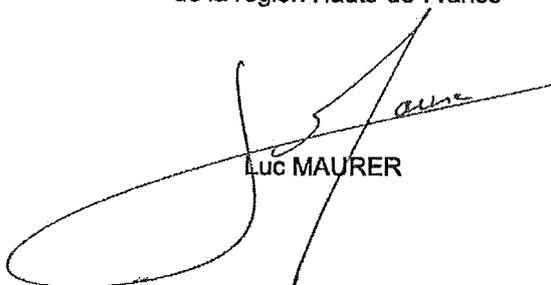
ainsi que, limitée à la signature des billets avalisés, par :

- M. Christophe COTTRAIS, Chargé de la Statistique, de l'Informatique et de l'Aval du Service Régional de FranceAgriMer,
- M. Marc BAROUX, Instructeur liquidateur du Service Régional de FranceAgriMer,
- Mme Sylvie DELIGNY, Secrétaire générale de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 2 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, au Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-France ainsi qu'au Comptable Public de FranceAgriMer et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région ainsi que sur le site de FranceAgriMer.

Amiens, le 25 avril 2017

Pour le Préfet, représentant territorial de FranceAgriMer
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de la région Hauts-de-France



LUC MAURER

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et périmètres des CCI visées ci-après :

Dans le cadre des activités relatives à l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises

- Toutes conventions et attestations de stage des formations à la création, reprise et transmissions d'entreprises et du suivi des jeunes entreprises

<u>CCI</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>
CCIR Hauts de France	Novica COSO	Directeur des Opérations
	François GIRARDIN	Manager CCI Entreprendre
ARTOIS	Philippe CARPENTIER	Directeur Appui aux entreprises
	Karine CATENNE	Manager CCI Entreprendre
GRAND HAINAUT	Rodolphe RICHEZ	Directeur Appui aux entreprises
	Mélissa BOURGEOIS Dans le cadre de ses missions de suivi des activités de la Serre numérique et l'Innovation numérique	Adjointe au Directeur Appui des entreprises

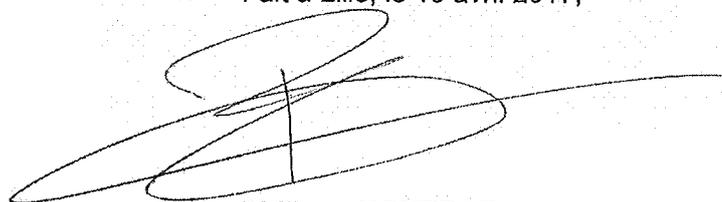
	Ludovic FRANCOIS	Responsable du service création et reprise d'entreprise
GRAND LILLE	Dalila KEZ	Adjointe au directeur de l'agence de Lille
	Anthony GUDIN	Manager Création et Reprise d'entreprise
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Philippe PAUL	Directeur Appui aux Entreprises
	Bénédicte WAYMEL	Manager CCI Entreprendre

Article 2

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 19 avril 2017,



Philippe HOURDAIN

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales visées ci-après :

Dans le cadre des activités du Centre de Formalités des Entreprises et plus généralement du Guichet Unique

- Tous actes concourant à l'enregistrement des formalités des entreprises ;
- Tous actes concourant à l'établissement des autorisations d'exercice d'activités réglementées, et notamment :
 - Cartes de commerçants étrangers ;
 - Cartes de commerçants non sédentaires,
 - Cartes d'agents immobiliers,
- Tous actes établis à la requête des autorités administratives compétentes et notamment dans le cadre de :
 - Transferts de licence de débits de boisson,
 - Demande de naturalisation de commerçants étrangers,
 - Dérogation au repos dominical,
 - Liquidation des stocks,
 - Ventes au déballage

<u>CCI LOCALE</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
ARTOIS	MARCAILLE Grégory	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BIGOT Christine	Chargée de Formalités	Délégation permanente
	BOUTONNET Nathalie	Chargée de Formalités	Délégation permanente
	BOUVOT Angélique	Chargée de Formalités	Délégation permanente



ARTOIS suite	CANIPELLE Sandra	Chargée de Formalités	Délégation permanente
	GARD Annie	Chargée de Formalités	Délégation permanente
	HERMANT Laurence	Chargée de Formalités	Délégation permanente
	SUEUR Laurence	Chargée de Formalités	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Rodolphe RICHEZ	Directeur Appui aux Entreprises	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Sylvie OLEJNIK	Conseiller entreprise	Délégation permanente
	Christian PASSAGEZ	Chargé de formalités	Délégation permanente hors cartes d'agents immobiliers
	Anne Marie DE RENTY	Chargé de formalités	Délégation permanente hors cartes d'agents immobiliers
	Betty BAL	Chargé de formalités	Délégation permanente hors cartes d'agents immobiliers
	Nathalie DEPREZ	Chargé de formalités	Délégation permanente
	Sandrine DESWATTINES	Chargé de formalités	Délégation permanente hors cartes d'agents immobiliers
	Caroline BETKA	Chargé de formalités	Délégation permanente hors cartes d'agents immobiliers
	Marie- Emeline WEAVER	Chargé d'accueil	Délégation permanente hors cartes d'agents immobiliers
GRAND LILLE	DE COLNET Charles-Edouard	Directeur exécutif	En cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BETREMIEUX Peggy	Responsable CFE	Délégation permanente
	BELPALME Laurence	Chargé de formalités	Délégation permanente
	DELOURME Khedidja	Chargé de formalités	Délégation permanente
	DEROUBAIX Nathalie	Chargé de formalités	Délégation permanente
	DERVILLE Isabelle	Chargé de formalités	Délégation permanente
	DESCAMPS Laurence	Chargé de formalités	Délégation permanente
	GRANIER Corinne	Chargé de formalités	Délégation permanente
	HERICOURT Sabine	Chargé de formalités	Délégation permanente
	LECLERCQ Nathalie	Chargé de formalités	Délégation permanente
	MAKENGO Christelle	Chargé de formalités	Délégation permanente
	MOREL Chloe	Chargé de formalités	Délégation permanente
	PERARD Flore	Chargé de formalités	Délégation permanente
	PONCHEL Pascale	Chargé de formalités	Délégation permanente
	ROZWAG Nadège	Chargé de formalités	Délégation permanente
STERCKX Laure	Chargé de formalités	Délégation permanente	
	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit

LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Bénédicte WAYMEL	Manager Entreprendre	Délégation permanente
	Anne Laure Dupuis	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Claudianne LEVEAU	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Christine VERMEERSCH	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Corinne LORIO	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Alicia WAELES	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Brigitte PIQUET	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Martine TROLLE	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Alice ESTIENNE	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Catherine FOURNIER	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Valérie JOVELIN	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Eliane POILLY	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Nicole EXILIE	Conseiller Création	Délégation permanente

Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales visées ci-après :

Dans le cadre de la gestion des contrats d'apprentissage :

- Toute notification d'enregistrement
- Toute notification de refus d'enregistrement

<u>CCI LOCALE</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
ARTOIS	MARCAILLE Grégory	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BOUDEVILLE Véronique	Chargée de Formalités	Délégation permanente
	DEVOS Isabelle	Conseillère RH	Délégation permanente
	PAPET Jennifer	Conseillère Apprentissage	Délégation permanente
	ROUSSEL Christian	Chargé de Formalités	Délégation permanente
	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des



GRAND HAINAUT			collaborateurs dont la liste suit
	Rodolphe RICHEZ	Directeur Appui aux Entreprises	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Betty BAL	Chargé de formalités	Délégation permanente
	Nathalie MOZIN	Conseiller entreprise	Délégation permanente
	Sandrine DESWATTINES	Chargé de formalités	Délégation permanente
GRAND LILLE	DE COLNET Charles-Edouard	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	GEKIERE Sandrine	Chargé de formalités	Délégation permanente
	MARLOT Bernadette	Chargé de formalités	Délégation permanente
	GALOPIN Sophie	Chargé de formalités	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Bénédicte WAYMEL	Manager Entreprendre	Délégation permanente
	Sandra DOUBLECOURT	Chargée de mission	Délégation permanente
	Amélie COLLET	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Dany ROBYN	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Anne Lise FROMENT	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Barbara THIERRY	Chargée de formalités	Délégation permanente

Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales visées ci-après :

Dans le cadre de l'établissement des formalités internationales

- Tout certificat d'origine, factures et autres documents de légalisation
- Tout carnet de passage en douane ATA
- Plus généralement tous documents et attestations du commerce international pour lesquels les lois, règlements et conventions internationales prévoit l'intervention des CCI

<u>CCI LOCALE</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
ARTOIS	MARCAILLE Grégory	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	CATENNE Karine	Manager Entreprendre	Délégation permanente
	GARD Annie	Chargée de Formalités	Délégation permanente
	DELVALLE Nathalie	Agent de Formalités	Délégation permanente

ARTOIS suite	MARTEL Séverine	Agent de Formalités	Délégation permanente
	BIGOT Christine	Chargée de Formalités	Délégation permanente
	LOBIDEL Marie France	Chargée de base de données	Délégation permanente
	BOUTONNET Nathalie	Chargée de Formalités	Délégation permanente
	CANIPELLE Sandra	Chargée de Formalités	Délégation permanente
	HERMANT Laurence	Chargée de Formalités	Délégation permanente
	SUEUR Laurence	Chargée de Formalités	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Rodolphe RICHEZ	Directeur Appui aux Entreprises	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Stéphane LAFORCE	Responsable service Industrie	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Anne BRISY	Assistante	Délégation permanente
	Serge GALLEZ	Chargé d'accueil	Délégation permanente
	Anne Marie DE RENTY	Chargé de formalités	Délégation permanente
	Chantal REISER	Assistante	Délégation permanente
	Nathalie DUFOUR	Chargé de formalités	Délégation permanente
	Sandrine DESWATTINES	Chargé de formalités	Délégation permanente
GRAND LILLE	DE COLNET Charles-Edouard	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	DELOISON Sylvie	Chargé de formalités	Délégation permanente
	GRARE Véronique	Chargé de formalités	Délégation permanente
	HERICOURT Sabine	Chargé de formalités	Délégation permanente
	LOUETTE Laurence	Chargé de formalités	Délégation permanente
	PONCHEL Pascale	Chargé de formalités	Délégation permanente
	ROLHION Emmanuelle	Chargé de formalités	Délégation permanente
	ROUBLIQUE Cathy	Chargé de formalités	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Bénédicte WAYMEL	Manager Entreprendre	Délégation permanente
	Claudianne LEVEAU	Chargée de Formalités	Délégation permanente
	Anne Laure DUPUIS	chargée de Formalités	Délégation permanente
	Amélie COLLET	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Sandra DOUBLECOURT	Chargée de mission	Délégation permanente



LITTORAL HAUTS DE FRANCE suite	Sabrina MARSEILLE	Agent d'Accueil	Délégation permanente
	Christine VERMEERSCH	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Corinne LORIO	Chargée de Formalités	Délégation permanente
	Dany ROBYN	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Estelle PETIT	Assistante	Délégation permanente
	Hélène POLLET	Assistante	Délégation permanente
	Barbara THIERRY	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Emily DUPUIS	Assistante	Délégation permanente
	Christelle BARY	Assistante	Délégation permanente
	Karine LECOUTRE	Chargée de formalités	Délégation permanente

Article 4

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et CCI locales visées ci-après :

Dans le cadre de l'activité Chambersign

- Tout certificat de signature électronique ChamberSign

<u>CCI LOCALE</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>CONDITIONS</u>
ARTOIS	MARCAILLE Grégory	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BIGOT Christine	Chargée de Formalités	Délégation permanente
	BOUVOT Angélique	Chargée de Formalités	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Rodolphe RICHEZ	Directeur Appui aux Entreprises	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Christian PASSAGEZ	Chargé de formalités	Délégation permanente
GRAND LILLE	DE COLNET Charles-Edouard	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	BETREMIEUX Peggy	Responsable CFE	Délégation permanente
	GRANIER Corinne	Chargé de formalités	Délégation permanente
	LOUETTE Laurence	Chargé de formalités	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs dont la liste suit
	Bénédicte WAYMEL	Manager Entreprendre	Délégation permanente

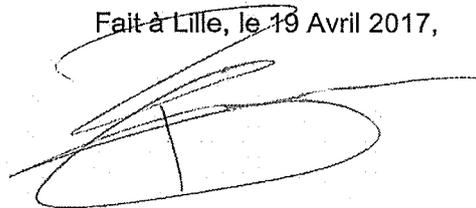
	Alicia WAELES	Chargée de formalités	Délégation permanente
	Brigitte PIQUET	Chargée de formalités	Délégation permanente

Article 5

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégués ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 19 Avril 2017,



Philippe HOURDAIN